

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 865

AMENDEMENT

présenté par
Mme Laporte

ARTICLE 2

À la fin de la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'article 73 de la Constitution et à la collectivité de Saint-Martin »

les mots :

« les articles 73 et 74 et le titre XIII de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer l'ensemble des collectivités d'Outre-Mer et la Nouvelle Calédonie aux territoires ultra-marins couverts par le rapport.

En effet, indépendamment du statut constitutionnel de ces territoires et de leur non-appartenance à l'espace économique européen, ceux-ci sont concernés, au même titre que les DROM et COM, par les problématiques soulevées par le volet spécifique prévu à l'alinéa 6.

Aussi, il est opportun de les inclure dans l'analyse demandée au Gouvernement.